

/FE.-

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 88-356 du 2 Septembre 1988

portant transmission au Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire pour autorisation de ratification de l'Accord de Prêt N° 099-00 signé le 3 Mai 1988 à LOME entre la République Populaire du Bénin et la Banque Ouest Africaine de Développement dans le cadre du financement partiel du Projet de Développement Rural du Borgou-Phase II.

LE PRÉSIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU le décret N° 88-315 du 29 Juillet 1988 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU l'Accord de Prêt N° 099-00 signé le 3 Mai 1988 à LOME entre la République Populaire du Bénin et la Banque Ouest Africaine de Développement relatif au financement partiel du Projet de Développement Rural du Borgou-Phase II ;
- LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 24 AOUT 1988 ;

D E C R E T E :

L'Accord de Prêt signé le 3 Mai 1988 à Lomé entre la République Populaire du Bénin et la Banque Ouest Africaine de Développement dans le cadre du financement partiel du projet de Développement Rural du Borgou-Phase II sera présenté au Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire par le Ministre des Finances, le Ministre du Développement Rural et de l'Action Coopérative, le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération et le Ministre du Plan et de la Statistique qui sont chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

.../...

EXPOSE DES MOTIFS :

Camarades Membres du Comité Permanent
de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire,

L'Accord de prêt qui vous est soumis pour autorisation de ratification est relatif au financement partiel du Projet de Développement Rural du Borgou-Phase II.

Ce Prêt d'un montant de 2.140.000.000 de francs CFA est remboursable sur 15 ans avec un délai de grâce de 5 ans.

Il est assorti d'un taux d'intérêt de 8 % l'an sur la somme décaissées et non encore remboursées avec une bonification 2,5 % sur les remboursements effectués à bonne date.

Outre la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD), d'autres bailleurs de Fonds participent au financement de ce projet : le Fonds International de Développement Agricole, l'Association Internationale de Développement et la Caisse Centrale de Coopération Economique. Une partie du Prêt de la Banque Ouest Africaine de Développement sera retrocédée à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Borgou pour le financement des crédits à court et moyen terme sous forme de prêt relatif aux composantes puits maraichers et bas-fonds.

L'entrée en vigueur de l'Accord de Prêt est subordonnée à l'accomplissement des formalités ci-après :

- Ratification de l'Accord de Prêt ;
- Publication au Journal Officiel ;
- Avis Juridique de la Cour Populaire Centrale.

La République Populaire du Bénin contribuera au financement du projet pour un montant d'un milliard cent quatre vingt dix millions (1.190.000.000) de francs CFA et prendra en charge tout dépassement éventuel du coût du projet.

Aux termes de cet exposé, il conviendrait de noter que le présent projet présente des avantages certains pour notre pays. En effet, il a pour objectifs de promouvoir, en général le développement rural intégré de toute la Province du Borgou et d'améliorer la gestion et la rentabilité du secteur coton qui est la principale source de revenus de la Province

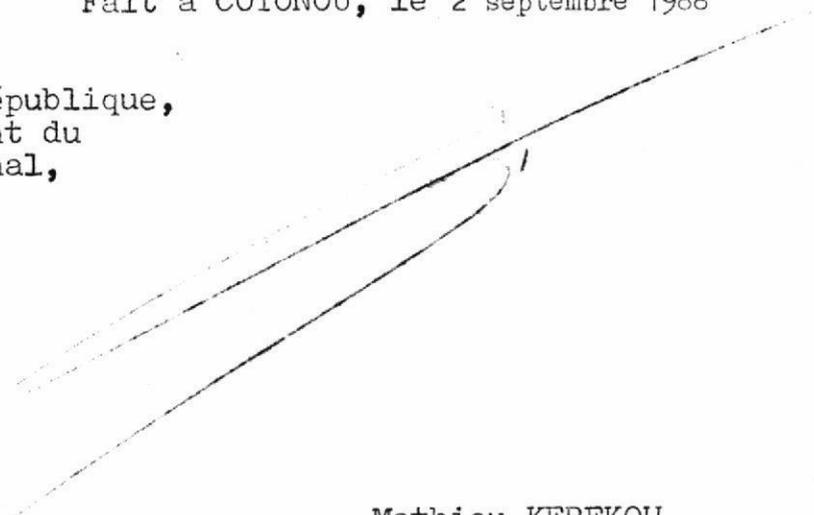
.../...

Il vise une meilleure organisation des paysans et des institutions de développement agricole de la Province.

Compte tenu de ce qui précède, nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation, le présent Accord en vue d'en obtenir l'autorisation de ratification.

Fait à COTONOU, le 2 septembre 1988

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,



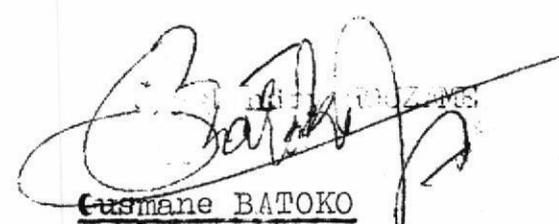
Mathieu KEREKOU

pour Le Ministre des Affaires
Etrangères et de la Coopération,
absent, le Ministre de l'Informa-
tion et de la Communications,
Chargé de l'intérim,

Le Ministre des Finances,



Didier DASSI.-



Eusmane BATOKO

Ampliations : PR 6 SA/CC 2 ANR 20 MAEC-MF 8 CPC 2 PPC 1 ONEPI-JORPB 2